
AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Direction Générale des Finances Publiques

Département de l'Oise

AVIS
de recrutement au titre de l'année 2024
d'agents administratifs des Finances publiques

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2024 est organisé, au titre de l'année 2024, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques (département de l'Oise).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
 - jouir de ses droits civiques ;
 - ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
 - être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 1

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : 2 septembre 2024.

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Au sein du service des impôts des particuliers de Beauvais, l'agent qui sera recruté réalisera des tâches de gestion fiscale en respectant les procédures encadrées.

Au quotidien :

- vous recevrez et exploiterez des déclarations fiscales dans le cadre de l'impôt sur les revenus et des impôts locaux (déclaration des revenus, mise à jour de la taxe d'habitation...);
- vous participerez à l'accueil des usagers ;
- vous vous assurerez du paiement des droits et taxes dues par les contribuables, essentiellement l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la redevance audiovisuelle et la taxe sur les logements vacants ;
- vous viendrez en conseil, soutien et accompagnement des contribuables.

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la direction locale des Finances publiques de l'Oise.

(adresse : 29 rue du Docteur Gérard – 60000 BEAUVAIS, téléphone : 03 44 06 86 91, courriels : ddfip60.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr et agnes.janin@dgifip.finances.gouv.fr) pour constituer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;**
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- le cas échéant, tout justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la direction locale des finances publiques est fixée le 24 juin 2024.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction locale des finances publiques est fixée le 24 juillet 2024.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010.